



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 12 novembre 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON,

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) **étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** BILAN DES ENGAGEMENTS (au 22 août 2024) :**

Pour cette saison 2024-2025, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 360 équipes (au lieu de 333 saison 2023-2024) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4
Clubs de R1 : 24
Clubs de R2 : 40
Clubs de District : 292

La répartition par district est :

Ain : 40
Allier : 26
Cantal : 9
Drome-Ardèche : 44
Isère : 33
Loire : 58
Haute-Loire : 18
Puy de Dôme : 36
Lyon et Rhône : 55
Savoie : 18
Haute-Savoie : 23

* ORGANIGRAMME :

6^{ème} tour (17 novembre 2024)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (15 décembre 2024).

* 6^{ème} TOUR : SAMEDI 16 & DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à : competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U16 R1 – poule Avenir

Pour la 1^{ère} journée de l'échiquier, qui se déroulera le dimanche 08 Décembre 2024 à 13h00, la commission sportive a déterminé les rencontres suivantes :

- * Olympique Valence – FC Lyon Football
- * AS St Priest – F Bourg en Bresse Péronnas 01
- * FC Annecy – Grenoble Foot 38
- * AS St Etienne – Lyon La Duchère
- * Exempt : DOMTAC.

A l'issue de ces rencontres, la 2^{ème} journée sera déterminée suivant le principe de l'échiquier.

CHAMPIONNAT U16 R1 – Promotion : Poules A et B

Suite à la dernière journée de la phase qualificative pour les plays « off » et « down », le classement (sous réserve de procédure en cours) s'établit de la sorte :

- **Poule A** (7 équipes, disputant chacune 6 rencontres)

1	RF 42 21	14	6	4	2	0	0	16	8	0	8
2	LE PUY F. 43 AUVERGN 21	13	6	4	1	1	0	15	11	0	4
3	CLERMONT FOOT 63 22	13	6	4	1	1	0	26	6	0	20
4	MONTFERRAND A.S. 21	12	6	4	0	2	0	15	8	0	7
5	ANDREZIEUX-BOUTHEON 22	3	6	1	0	5	0	5	12	0	-7
6	VICHY RC 21	3	6	1	0	5	0	6	20	0	-14
7	U.S. DAVEZIEUX VIDAL 21	3	6	1	0	5	0	6	24	0	-18

- **Poule B** (8 équipes disputant chacune 7 rencontres)

1	OULLINS CASC 21	21	7	7	0	0	0	31	10	0	21
2	ANNECY LE VIEUX U.S. 21	12	7	4	0	3	0	14	18	0	-4
3	BOURGOIN J. FC 21	11	7	3	2	2	0	18	11	0	7
4	FCVB 21	9	7	2	3	2	0	16	13	0	3
5	AIN SUD 21	9	7	2	3	2	0	11	14	0	-3
6	CHAMBERY SAVOIE FOOT 21	6	7	1	3	3	0	12	14	0	-2
7	THONON EVIAN GD GENE 21	6	7	1	3	3	0	12	19	0	-7
8	A.S. DE MONTCHAT LYO 21	3	7	1	0	6	0	10	25	0	-15

De ce fait, comme défini lors du PV du Bureau Plénier du 07 octobre 2024 pour la composition des poules, les équipes qualifiées pour les 2 compétitions, c'est-à-dire les 7 qualifiés pour la phase « play off » et les 8 autres pour la phase « play down » sont :

• **Poule Play-off**

ROANNAIS FOOT 42 – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE – CLERMONT FOOT 63 – AS MONTFERRANDAISE - OULLINS CASCOL – ANNECY LE VIEUX US – FC BOURGOIN JALLIEU

• **Poule Play down**

F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON – VICHY RC – US DAVEZIEUX VIDALON – FCVB - AIN SUD – CHAMBERY SAVOIE FOOT – THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.– AS MONTCHAT LYON

* La 1^{ère} journée de la 2^{ème} partie de la saison se disputera le **24 novembre 2024** (voir la programmation complète sur le site internet).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

DOSSIERS

Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE (4^{ème} tour)

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 08 novembre 2024 qui a infirmé la décision de la Commission Régionale de Discipline du 30 octobre 2024 en confirmant le résultat acquis sur le terrain concernant le match C.S. DE BELLEYSAN / GFA RUMILLY VALLIERES du 20 octobre 2024 comptant pour le 4^{ème} tour régional de la Coupe Nationale GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE (Victoire du GFA RUMILLY VALLIERES sur la marque de 3 buts à 2).

5^{ème} tour –

Compte tenu du caractère d'urgence et revenant sur les rencontres comptant pour le 5^{ème} tour éliminatoire, la Commission Régionale des Jeunes décide de programmer le match : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES / MOS 3R pour le dimanche 17 novembre 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade du Marais à VALLIERES.

Le vainqueur de cette rencontre se déplacera le dimanche 24 novembre 2024 à l'A.S. CHANDIEU HEYRIEUX pour le compte du 6^{ème} et dernier tour régional.

AMENDE

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00.

* **F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE** (582664) - match n° 26485.1 en U18 Régional 1 – Poule B – du 10/11/2024.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

BELISSANT Patrick,

Président Département Sportif

Président Commission Jeunes